

Appel à manifestation d'intérêt

Création de Tiers Lieux
en EHPAD

Le Ségur de la Santé a prévu un ambitieux plan d'aide à l'investissement dans le secteur médico-social doté de 2,1 milliards d'euros sur la période 2021-2025 : 1,5 milliard d'euros pour les opérations immobilières et mobilières ainsi que 600 millions d'euros pour les projets numériques.

Le soutien à l'investissement immobilier doit permettre de créer, rénover ou transformer des établissements médico-sociaux, majoritairement des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), mais aussi des résidences autonomie, de développer les tiers-lieux dans les EHPAD ou de soutenir les investissements du quotidien qui améliorent la qualité de vie des résidents et les conditions de travail des équipes.

L'ambition de déstigmatisation et d'ouverture des établissements suppose une réflexion approfondie sur les moyens de réellement faire vivre ensemble et non pas côte à côte différents publics et différents usages des lieux.

Elle s'inscrit donc dans un objectif global d'amélioration de l'offre, en résonance avec les initiatives de transformation de l'EHPAD, afin de trouver des solutions à l'isolement social des résidents. L'objectif est d'aider le personnel, les résidents de l'EHPAD et leurs proches à s'ouvrir sur l'extérieur.

A ce titre, l'ARS PACA mobilise l'ensemble des leviers financiers à disposition et lance le présent appel à manifestation d'intérêt visant à créer des « Tiers Lieux » en EHPAD au cours de l'année 2024.

I - Définition

Qu'entend-on par « tiers-lieux » ?

Lieu de sociabilité, ni travail, ni domicile, le tiers-lieu est d'abord un espace de rencontres et d'échanges. Ouvert sur le monde, il s'apparente à une seconde « place du village ». Le tiers-lieu est un espace de possibles, mis à la disposition d'un ensemble de personnes aux profils divers ; autant d'acteurs dont les compétences sont valorisées.

Le tiers-lieu est de nature contributive : il est fondé sur la diversité, la réciprocité et le « faire ensemble ». On ne vient pas simplement y consommer un service, une animation, une activité, mais on participe à son élaboration, à la mesure de ses capacités. Son élaboration et son animation requièrent donc une organisation partagée, qui repose sur un collectif.

Un tiers-lieu dans un EHPAD, dans quel but ?

La création d'un tiers-lieu en EHPAD vise à promouvoir une démarche d'ouverture et de liens. Démarche basée sur la prise d'initiative, l'envie, l'inventivité mais aussi sur la reconnaissance du pouvoir d'agir des personnes âgées.

Il vise à rendre intéressante et attractive la fréquentation de l'EHPAD du quartier par les habitants de tous âges. Pour les résidents, ce doit être une occasion de tisser des liens avec les habitants du quartier au sein même de leur lieu de vie. Le tiers-lieu n'a donc pas de fonction sanitaire.

Il n'a pas vocation à n'être qu'une salle polyvalente pour accueillir les ateliers et animations destinés aux seuls résidents de l'EHPAD, ni à être mis à la simple disposition des clubs et associations du quartier pour leurs activités habituelles.



L'idée, c'est de co-construire un « esprit tiers lieu » : d'inventer un espace d'un genre nouveau, hybride, où les personnes âgées auront la possibilité d'être actrices dans un lieu ouvert à toutes les générations : l'EHPAD de demain, innovant, inclusif et solidaire. Le tiers-lieu est un état d'esprit avant d'être un lieu physique.

II - Les projets attendus

Le but de cet appel à manifestation d'intérêt est de promouvoir et de soutenir, au sein des établissements, des initiatives d'ouverture sur la cité.

Le tiers-lieu, co-construit avec des habitants, insuffle de nouvelles modalités de rencontres et d'actions. Ce lieu citoyen, convivial, intergénérationnel, constitue alors un espace de liberté et de lien où peut naître l'inattendu ; chacun apportant « sa pierre à l'édifice » et faisant évoluer le projet dans le temps.

Pour que le projet soit financé, le gestionnaire devra :

- Imaginer un projet de tiers lieu convivial, citoyen, intergénérationnel basé sur la rencontre et le « faire-ensemble » ;
- L'inscrire dans une démarche de développement social local ;
- L'élaborer en lien avec un ou plusieurs acteurs du territoire pour créer les conditions d'un véritable projet commun local et d'une animation partagée de l'espace « tiers-lieux » ;
- Prévoir une véritable participation des parties prenantes dans la conception et l'animation du lieu, en visant la plus grande diversité possible : habitants et acteurs du quartier, résidents de l'EHPAD (et leurs proches), professionnels, commerçants, étudiants ... C'est la garantie de « l'esprit tiers lieu » ;
- Prévoir l'aménagement d'un lieu dans l'établissement accessible par des personnes extérieures à l'établissement.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le gestionnaire peut :

- S'appuyer sur des acteurs et partenaires locaux qui sont familiers avec la démarche (tiers lieux existants, centres sociaux, collectifs citoyens...);
- Recruter pour la durée du projet une personne chargée de l'ingénierie de projet et d'animation partenariale ;
- Choisir de se faire accompagner par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (les réseaux régionaux peuvent vous mettre en relation avec des structures qui proposent ce genre de prestation).
- S'appuyer sur le guide méthodologique de la CNSA relatif à la mise en place d'un Tiers lieu : accomp.cnsa-synthese-finale-v5.pdf

Ces dépenses peuvent être prises en charge dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.



III - Critères d'éligibilité

Tout projet doit être partenarial, il doit impliquer obligatoirement un ou plusieurs partenaires locaux. Publics ou privés, ces acteurs locaux prennent une part active au projet, de sa conception à son animation (CCAS, tiers-lieux voisins, centre social, association, régie de quartier, commerçant...).

Un projet de tiers-lieu éligible se compose d'une partie projet social – imaginé avec un ou plusieurs partenaires locaux et d'un volet d'aménagement de lieu (travaux et/ou équipement).

Sur la partie projet social

Pour être éligibles, les projets devront obligatoirement :

- Accueillir des activités ouvertes à un public non exclusivement résident de l'EHPAD ;
- Viser l'inclusion sociale et intergénérationnelle des personnes âgées
- Être co-construits grâce à la participation des futurs usagers du lieu : résidents, riverains, aidants, professionnels, etc. ;
- Prévoir une gouvernance partagée du tiers lieu entre l'EHPAD et les partenaires identifiés, ainsi qu'une participation active des citoyens dans l'animation ;
- Viser une réalisation concrète **avant le 31 décembre 2025**.

Ces conditions sont cumulatives.

Sur la partie implantation du tiers-lieu (bâtiminaire et paysager)

Sont éligibles les projets destinés à financer les opérations de travaux suivantes :

- La restructuration, la conception, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ;
- Les travaux visant à faciliter l'accès direct par l'extérieur de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers lieu ;
- L'équipement du tiers-lieu.

Ces dépenses sont cumulables.

Nature des dépenses éligibles

Sont finançables :

- Des prestations intellectuelles et de service (ingénierie de projet, prestations de développement social local permettant de structurer le projet de tiers-lieu (design social, organisation des partenariats, dispositifs de participation...), conception du programme nécessaire à l'animation du lieu, prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser.
- Des Travaux : tout ou partie des travaux visant la conception, la restructuration, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ainsi que son ouverture vers l'extérieur
- De l'équipement du tiers-lieu.

Les opérations financées doivent se faire au profit du lieu pressenti pour accueillir le tiers-lieu, qui doit être dans l'EHPAD, entendu comme sous sa gestion directe dans une unité foncière unique (bâtiment, jardin... constitutif de l'EHPAD).

Toute prestation financée (travaux, AMO, développement social local ou équipements) devra se concrétiser avant le 31 décembre 2025.

Les projets de tiers-lieux pourront générer des recettes afin d'assurer une pérennisation d'un modèle économique durable :

❖ Pour l'EHPAD par la location du tiers-lieu ou par des recettes liées à l'activité



qui s'y déroulera

- ❖ Pour un des partenaires du projet par l'activité qui s'y déroulera dans le cadre notamment d'une offre de services etc.

Les projets qui s'inscriront dans une démarche de transition écologique (sensibilisation et politique de développement durable, respect de l'environnement, choix des matériaux, ...) seront appréciés.

Ne sont pas éligibles les projets suivants :

- Les projets de tiers-lieux à l'extérieur de l'unité foncière de l'EHPAD ;
- Les projets non ouverts sur l'extérieur ou servant de locaux administratifs ;
- Les projets visant à accueillir exclusivement un service ou une action sanitaire ou médico-sociale.

En effet, le tiers-lieu n'a pas vocation à se substituer à des actions récurrentes de prévention et de soin.

- Les projets portés par des EHPAD dont moins de la moitié des places sont habilitées à l'aide sociale ;
- Les projets ne comportant pas les deux volets : social et bâtementaire / aménagement.

Si des travaux de restructuration ne sont pas nécessaires, il faut *a minima* que le projet prévoit l'aménagement et l'équipement du tiers-lieu.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Les opérations de travaux et les AMO pour lesquelles un ordre de service a été délivré avant la décision attributive de subvention. Il en est de même pour les achats d'équipements ;
- Les dépenses de personnel déjà financées dans le cadre du fonctionnement classique de l'EHPAD ;
- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- Les travaux d'entretien courant incombant au propriétaire ou au gestionnaire.

S'agissant des EHPAD :

Seuls les EHPAD **disposant d'une habilitation d'au moins 50% à l'aide sociale** pourront déposer un projet de Tiers Lieu.

L'ARS PACA priorisera les dossiers qui seront retenus dans le présent AMI selon plusieurs critères, parmi lesquels notamment :

1. la capacité de la structure à mener à bien le projet : à ce titre, les candidatures des EHPAD ayant disposé de financements Ségur PAI 2021, 2022 et 2023 et n'ayant à ce jour pas démarré leurs travaux ne seront pas retenues
2. le respect des dispositions réglementaires et des autorisations : les EHPAD verront leurs dossiers automatiquement rejetés dans les cas suivants :
 - les EHPAD disposant d'accueils de jour et dont le taux d'activité moyen est inférieur à 60% sur l'année 2023 seront automatiquement rejetés
 - les gestionnaires ayant décidé de suspendre l'exploitation d'une partie des lits en raison de travaux ou de leur propre chef pour quelle que raison que ce soit, et ayant informé tardivement l'ARS,
 - les gestionnaires n'ayant pas déposé leur ERRD dans les délais réglementaires ou n'ayant pas renseigné le rapport d'activité dématérialisé 2024 lancé par l'ARS,
 - les EHPAD n'ayant pas déployé Via Trajectoire au 1er janvier 2024.
3. les EHPAD ayant bénéficié de financements en 2023 pour la mise en place de dispositifs, qui n'auraient à ce stade pas encore été mis en place



IV – Financement

Chaque projet sera financé à hauteur de 132 925 €.

L'aide attribuée sera au maximum de 80% du coût total TTC du projet sans distinction travaux, équipement, prestation intellectuelle ou accompagnement. **Il s'agit d'une aide unique qui doit être engagée avant le 31 décembre 2025.**

Au 1^{er} janvier 2024, l'ARS ne dispose pas du calibrage des enveloppes régionales et se réservera donc le choix d'accompagner financièrement une partie des porteurs choisis en 2024, puis une autre partie au cours de l'exercice 2025, inscrivant par conséquent cet appel à candidatures **dans une perspective pluriannuelle.**

L'ARS mobilisera deux types de financements. Dans ces conditions :

- ❖ Pour les deux meilleurs porteurs, la subvention sera versée via le PAI Ségur
- ❖ En fonction de la qualité des projets reçus, 8 autres projets pourraient être accompagnés par l'octroi de crédits non reconductibles

L'appel à candidature « Un tiers-lieu dans mon EHPAD » est financé dans le cadre des crédits de France Relance ayant vocation à être refinancés par l'Union Européenne en application de la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR). **Votre attention est attirée sur l'incompatibilité de la FRR avec d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement, notamment le FEDER.**

IV – Modalités de dépôt des candidatures et de sélection

Les modalités de dépôt des candidatures s'effectueront de la manière suivante :

Le 7 mars 2024 : Lancement d'une enquête auprès des EHPAD habilités à plus de 50% à l'aide sociale visant à effectuer **une première sélection** de structures qui pourraient bénéficier d'un financement en vue de développer un Tiers Lieu – date limite de renseignement fixée au **26 mars 2024**

Le 28 mars 2024 : Sur la base de l'exploitation de l'enquête, détermination de **20 à 30 EHPAD** pouvant bénéficier de financements Tiers Lieu

Entre le 2 avril et le 15 mai 2024 : Dépôt des dossiers de candidatures Tiers Lieu des EHPAD ciblés – les modalités de transmission seront précisées par l'ARS.

Juin 2024 : Sélection des projets retenus dans le cadre du Comité Régional d'Investissement

Deuxième semestre 2024 : Attribution des financements - Conventionnement

Le calendrier ci-dessus s'applique pour les dossiers retenus et financés en 2024. Certains dossiers pourraient être retenus cette année puis financés en 2025.



